

Règlement du Parrainage

BTP CFA Auvergne - Rhône-Alpes, domiciliée Tour Swiss Life, 1 Bd Vivier Merle – 69003 LYON et dont le SIRET est 418 418 846 762 00106, organise une opération commerciale de Parrainage apprenti(e)s auprès de son public.

Article 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette opération de Parrainage apprenti est ouverte à toute personne physique éligible au statut d'apprenti : Les jeunes âgé(e)s de 16 à 29 ans révolus et les jeunes âgé(e)s de 15 ans ayant terminé leur année de 3^{ème}, remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- Pour le Parrain / la Marraine : doit être inscrit(e) au sein de l'un des établissements BTP CFA Auvergne - Rhône-Alpes au cours de la période susvisée,
- Pour le/la Filleul(le) :
 - o ne doit pas être inscrit(e) au sein de l'un des établissements BTP CFA Auvergne - Rhône-Alpes au cours de la période susvisée, et ne doit pas faire partie des candidats préinscrits dans notre base prospects yParéo.
 - o Le/la Filleul(le) ne doit pas être inscrit dans un des établissements partenaires ¹de BTP CFA AFRA dans le cadre d'un parcours mixte scolaire/apprentissage.
 - o Le/la Filleul(le) devra intégrer une formation pour préparer un diplôme CAP, Titre Professionnel, Mention Complémentaire, Brevet Professionnel ou Bac Professionnel.

La participation au Parrainage apprenti implique l'acceptation sans réserve des présentes conditions de l'offre de Parrainage dans son intégralité.

En participant au parrainage, les Parrains et Filleuls s'engagent à respecter sans réserve les dispositions du présent règlement.

En l'absence de respect de l'une de ces conditions par le Parrain / la Marraine et/ou le / la Filleul(le), le Parrainage en cause ne pourra être pris en compte par BTP CFA Auvergne – Rhône-Alpes, que ce soit au profit du Parrain ou du Filleul.

BTP CFA Auvergne – Rhône-Alpes se réserve le droit de procéder, sans obligation de le faire, à toute vérification relative à la participation des personnes au Parrainage, que ce soit en qualité de Parrain ou de Filleul, et d'exclure, à tout moment et sans préavis, toute personne ne remplissant pas les conditions précitées ou plus généralement les termes du présent Règlement, ou ayant adopté une attitude déloyale eu égard au Parrainage et/ou à son fonctionnement.

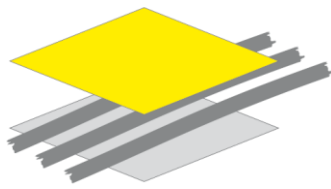
BTP CFA Auvergne – Rhône-Alpes se réserve le droit de suspendre, de modifier ou d'abandonner l'opération de parrainage à tout moment sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 2 : OBJET

Cette opération de parrainage consiste pour le « Parrain » à recommander à le/la Filleul(le) l'un de nos établissements pour se former en contrat d'apprentissage. Cela implique pour le/la Filleul(le) de signer un contrat d'apprentissage avec une entreprise sur une formation proposée dans un des établissements de BTP CFA Auvergne – Rhône - Alpes, et donne droit au Parrain à l'obtention d'un bon d'achat de 100€.

Article 3 : DURÉE

¹ Voir liste des établissements et formations concernées en Annexe 1



La présente opération de Parrainage est ouverte du 01/05/2021 au 31/10/2021 inclus.²

Article 4 : MODALITES DE PARRAINAGE

Dans le cadre de cette opération, le Parrain / la Marraine peut parrainer un ou plusieurs filleul(le)s en l'accompagnant dans le processus de recherche d'entreprise, de présentation du contrat d'apprentissage et dans la phase de signature du contrat d'apprentissage. Il aura ensuite le rôle de conseil dans l'accompagnement de son (sa) filleul(le).

Le parrainage (après vérification et validation) permet au Parrain de bénéficier de 100€ de bon d'achat.

Pour pouvoir bénéficier du bon d'achat, les clauses suivantes doivent être remplies :

- Le/la Filleul(le) doit avoir signé un contrat d'apprentissage avec un employeur, dont la date de signature du contrat se situe dans la période de l'opération Parrainage apprenti.
- Le/la Filleul(le) doit être inscrit et suivre les enseignements dans l'un des centres de formation de BTP CFA Auvergne - Rhône-Alpes pour l'année scolaire 2021-2022.
- Le/la Filleul(le) doit passer avec succès la fin de période d'essai.
- Les démarches doivent être effectuées en respectant le calendrier qui suit.

Le calendrier est établi comme suit :

- Le Parrain / la Marraine doit déposer sa demande de parrainage sur le site parrainage.btpcfa-aura.fr avant le 31/10/2021.
- Le/la Filleul(le) doit se préinscrire suite à la confirmation mail qu'il reçoit avant le 31/10/2021.
- Le/la Filleul(le) doit passer avec succès la période d'essai en entreprise.
- Le bon est envoyé au parrain, par voie électronique, entre le 01/01/2022 et le 31/03/2022.

Le non-respect de l'une de ces clauses rend caduque le titre de Parrain et de filleul. A ce titre, le bon d'achat ne peut être attribué.

Le Parrain / la Marraine doit réaliser sa demande de parrainage en saisissant son nom, prénom et courriel ainsi que ceux de son/sa Filleul(e) dans le formulaire électronique situé sur le site parrainage.btpcfa-aura.fr. Il appartient au Parrain d'engager la démarche. Les Filleul(le)s seront ainsi informés automatiquement du processus de filiation. Ils reçoivent alors une invitation à se préinscrire au Centre de Formation de leur choix.

BTP CFA Auvergne - Rhône-Alpes se réserve le droit d'exclure du programme de Parrainage, après enquête, toute personne qui aurait fraudé, sans aucune autre forme de dédommagement.

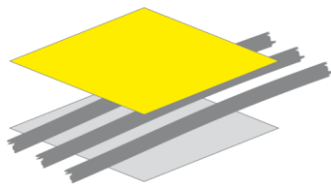
BTP CFA Auvergne - Rhône-Alpes ne saurait toutefois encourir une quelconque responsabilité à l'égard des Parrains/Marraines ou des filleul(le)s du fait des fraudes commises.

Article 5 : VALIDATION DU PARRAINAGE – ATTRIBUTION DU BON

Sous réserve du respect des conditions et modalités de participation visées aux précédents articles, le parrainage apprenti est considéré comme valide, et le droit à attribution d'avantages est considéré comme acquis lorsque le/la Filleul(le) a dépassé sa période d'essai en entreprise et est en formation au sein de BTP CFA Auvergne - Rhône-Alpes.

Le Parrain / la Marraine est bénéficiaire d'un bon d'achat d'un montant de 100 €.

Ce montant ne saurait faire l'objet d'aucune forme de négociation. La remise de ces bons a lieu au plus tard le 31/03/2022.



BTP CFA **AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

Association régionale des CFA du BTP d'Auvergne-Rhône-Alpes

Lorsque le parrainage sera validé, sous réserve d'homologation du dossier Filleul par BTP CFA Auvergne - Rhône-Alpes et lorsque le contrat d'apprentissage signé sera dûment constaté, le Parrain / la Marraine recevra le bon d'achat. En cas de multi-parrainage, le Parrain / la Marraine pourra bénéficier du bon d'achat dans la limite de trois (3) bons maximums sur la période du 01/05/2021 au 31/10/2021, trois fois 100 €, c'est-à-dire 300€ en bons d'achat.

Cette offre est réservée au Parrain / à la Marraine et ne peut être cédée à titre gratuit ou onéreux.

Article 6 : DONNÉES PERSONNELLES

Les données recueillies dans le cadre de la présente opération sont traitées conformément à la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Le droit d'accès, d'opposition ou de rectification aux données peut être exercé en écrivant à : BTP CFA Auvergne - Rhône-Alpes, Parrainage apprenti, Tour Swiss Life – 1 Boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon ou par mail à rgpd@btpcfa-aura.fr.

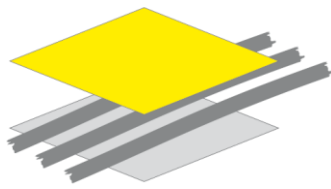
Les Parrain(s)/Marraine(e) et le(s) Filleul(le)(s) sont informé(e)s que les données personnelles les concernant sont enregistrées dans le cadre du présent Parrainage et ne seront utilisées, le cas échéant que pour l'attribution de leur remise, sauf consentement explicite des Parrains/Marraines à recevoir des informations de la part de BTP CFA Auvergne - Rhône-Alpes par courrier électronique exprimé en cochant la case du formulaire prévue à cet effet.

Article 7 : LITIGES

Le règlement est soumis à la loi française.

Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tout litige né à l'occasion de la présente opération.

A défaut d'accord amiable entre les Parties, tout litige survenant entre elles sera soumis à l'appréciation du tribunal compétent.



ANNEXE 1 : Etablissements et formations exclues de l'offre de parrainage pour le filleul (le)

- **Lycée Joseph-Marie Carriat - 01000 Bourg-en-Bresse** : Bac Pro Technicien du Bâtiment, Organisation et Réalisation du Gros œuvre.
- **Lycée Georges Charpak - 01400 Chatillon sur Chalaronne** : Bac Pro Maintenance des matériels :Option B, Titre Pro Technicien de Maintenance d'Engins et de Matériels de Chantier et de Manutention.
- **Lycée Boissy d'Anglas - 07100 Annonay** : CAP Monteur en Installations Thermiques.
- **Institut Supérieur de la Construction - 38000 Grenoble** : Bac Pro Technicien du Bâtiment, Organisation et Réalisation du Gros œuvre.
- **Lycée Roger Deschaux - 38360 Sassenage** : Bac Pro Travaux Publics.
- **Lycée Ferdinand Buisson - 38500 Voiron** : Bac Pro Aménagement Finition du Bâtiment.
- **Lycée St Joseph - 69007 Lyon** : Bac Pro Technicien en Installation des Systèmes Énergétiques et Climatiques, Bac Pro Technicien de Maintenance des Systèmes Énergétiques et Climatiques.
- **Lycée Professionnel André Cuzin - 69300 Caluire** : Bac Pro Aménagement Finition du Bâtiment ; Bac Pro Technicien du Bâtiment, Organisation et Réalisation du Gros œuvre.
- **Lycée Professionnel Tony Garnier - 69500 Bron** : Bac Pro Travaux Publics.
- **Ateliers La Giraudière - 69690 Brussieu** : Bac Pro Technicien Constructeur Bois, Bac Pro Technicien Menuisier Agenceur ; Bac Pro Ouvrages du Bâtiment, Métallerie.
- **Lycée Le Nivolet - 73490 La Ravoire** : Bac Pro Technicien en Installation des Systèmes Énergétiques et Climatiques.
- **ECA - 74000 Annecy** : Bac Pro Métiers de l'Électricité et de ses Environnements Connectés.
- **Lycée Professionnel et technologique Jean Monnet - 74100 Annemasse** : CAP Carreleur Mosaïste, CAP Peintre Applicateur de Revêtements, CAP Métiers du Plâtre et de l'Isolation, Bac Pro Aménagement Finition du Bâtiment.
- **Lycée Professionnel Portes des Alpes - 74150 Rumilly** : CAP Constructeur de Réseaux de Canalisations de TP, Bac Pro Maintenance des matériels :Option B, Bac Pro Travaux Publics, CAP Monteur en Installations Thermiques.
- **Lycée Louis Lachenal - 74370 Argonay** : Bac Pro Technicien Constructeur Bois, Bac Pro Technicien Menuisier Agenceur.
- **Technocentre Gerflor, Rue Joseph Kessel - 69170 Tarare** : CAP Peintre Applicateur de Revêtements.